

ARRETE n°224 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, -

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place François MITTERAND dans le cadre de la manifestation «INTER CENTRE » .

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le mercredi 03 août 2016 de 06h00 à 12h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Stationnement et Circulation
Parkings Nord de la Place François MITTERAND	<p>Interdits sauf aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisateurs et bus. <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -de secours et d'incendie -de gendarmerie -des services communaux.
<ul style="list-style-type: none"> -parking rue Maury, -rue Maury, -rue Général LAMBERT – portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël BABET (RN2), -voie d'accès de l'ancien marché couvert pour rejoindre la Halle de Sain-Joseph 	Perturbée à l'occasion du défilé.

Article 2 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 01 AOUT 2016
Le Député-Maire


Patrick LEBRETON